



## ARRETE MUNICIPAL

N°22.25

Le Maire de la Commune de Livernon (Lot),

**Vu** les articles L 2212-2, L. 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande présentée par Mme Caroline ALVAREZ, secrétaire de l'association « Lo Peyro Lebado », en date du 22/02/2025, reçue le 22/02/2025,

**Considérant** qu'à l'occasion de la brocante organisée par l'association « Lo Peyro Lebado » le 03 Août 2025, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si la circulation et le stationnement n'y étaient par réglementés ;

### ARRETE

**Article 1** : Monsieur le Maire autorise la création d'une brocante par l'association « Lo Peyro Lebado », le Dimanche 03 Août 2025.

**Article 2** : Ladite brocante se tiendra sur la place du Foirail, sur la place de la Halle et dans le parc de la salle des fêtes de Livernon de 06 heures à 20 heures.

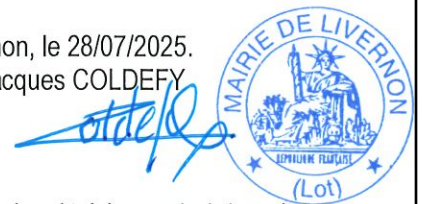
**Article 3** : L'organisateur devra se conformer aux textes législatifs en vigueur.

**Article 4** : Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes, sont rigoureusement interdits du samedi 02 Août 2025 à 19 heures au dimanche 03 août 2025 à 20 heures dans le Parc de la salle des fêtes, Place du Foirail et la Place de la Halle, sur toute la traversé de Livernon au long de la D 653, côté Mairie jusqu'au magasin Proxi Super ainsi que de la Halle jusqu'au monument au mort des deux côtés de la circulation.

**Article 5** : Le stationnement de tous les véhicules s'effectuera sur la Passerate et sur le terrain Boyer.

**Article 6** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Livernon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Livernon, le 28/07/2025.  
Le Maire, Jacques COLDEFY



En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

